

Pacte patrimonial du Mont-Royal

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les grands principes directeurs et les valeurs fondamentales de la Table de concertation du Mont-Royal

Définitions

Dans l'énoncé de ces principes, l' « arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » désigne le territoire reconnu par le décret 190-2005 du gouvernement du Québec; le « mont Royal », la montagne, jusqu'à son piémont, désigne la formation géologique constituant l'assise matérielle et naturelle de l'arrondissement historique et naturel; à ces réalités s'ajoute le « parc du Mont-Royal », c'est-à-dire la partie du mont Royal reconnue comme parc par la Ville de Montréal.

La pérennité

Assurer la pérennité du statut et de mécanismes de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, l'ensemble des interventions des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens doit s'appuyer sur la reconnaissance et la valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, artistique et des mémoires du lieu afin d'assurer la pérennité de la protection du lieu et de ses abords et ce, notamment par la diffusion de la connaissance nécessaire à la mise en valeur du lieu par des actions éclairées et appropriées dans les domaines privé et public.

La conservation

Assurer la conservation du mont Royal lui-même y incluant, de façon prioritaire, l'aire protégée, entité à la fois naturelle et symbolique comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, la conservation constitue le principe prioritaire de toute action à l'égard du mont Royal et a pour effet d'identifier, sur la montagne, ce qui doit être conservé et protégé de façon impérative, notamment des écosystèmes, des vues, des paysages et des éléments du patrimoine bâti et archéologique.

L'accessibilité

Assurer, à la population montréalaise et aux visiteurs, l'accessibilité au mont Royal, dans le respect du caractère propre de ses divers lieux, comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, le mont Royal requiert une meilleure intégration à la ville, des aménagements publics conviviaux, le respect de ses caractéristiques naturelles, bâties et symboliques, une grande

visibilité; de plus, en tant que lieu porteur de mémoire collective, l'accessibilité à la connaissance de l'ensemble de ses patrimoines est essentielle.

La responsabilité

Reconnaître et accepter la responsabilité collective et partagée, selon leurs compétences respectives, des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens, à titre d'usagers, de propriétaires ou de fiduciaires, à l'égard de la pérennité, de la conservation et de l'accessibilité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et de la montagne qui en est l'assise.

En particulier, la planification et la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal reposent sur l'engagement de tous les acteurs à faire, de son développement harmonieux et durable, une responsabilité collective et partagée.

Les grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal énonce des objectifs formulés à la lumière des orientations établies au Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992 et aux plans d'urbanisme de 1992 et de 2004, ainsi que sur la base des travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et des énoncés contenus aux diverses politiques adoptées ces dernières années et interpellant la montagne :

- Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal;
- Rendre la montagne accessible et accueillante;
- Réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal

Le partage et la diffusion de ces objectifs sont essentiels à la réussite du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.